

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE FERMAX BELGIUM SA

Les conditions générales de vente de FERMAX Belgium prévalent sur les conditions d'achat du client. Le client reconnaît expressément avoir lu ces conditions et les approuver intégralement sans réserve. Des dérogations peuvent être accordées à la demande explicite du client et moyennant l'accord écrit de FERMAX Belgium.

1

Une commande, y compris celles consignées par nos représentants, n'est contraignante que si nous l'acceptons expressément et par écrit. Une annulation de la commande est impossible, sauf accord écrit et préalable. Lors de la passation d'une commande, l'acheteur déclare être au courant des propriétés techniques et des fonctionnalités inhérentes au produit.

2

Les marchandises/services sont fournis dans le délai stipulé dans le contrat. Les marchandises de stock sont normalement livrées dans les 7 jours ouvrables (ou à la demande). Un délai de livraison de 4 à 8 semaines s'applique aux marchandises qui ne sont pas de stock. Si le montant est supérieur à 300 euros, la commande est livrée franco. L'emballage est compris. L'installation, le raccordement et la mise en service ne sont pas compris sauf indication contraire. Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du principal, des frais et des intérêts. Néanmoins, les risques de perte ou de destruction du bien vendu sont supportés intégralement par l'acheteur à partir du moment de la vente du bien.

3

La livraison est effectuée à une adresse de livraison fixe. Si toutefois la livraison doit se faire à une autre adresse (par exemple sur un chantier), l'acheteur est responsable d'une éventuelle perte. L'acheteur doit veiller à ce que les services et/ou les marchandises puissent être livrés par le vendeur de manière normale et installés à l'endroit et au moment convenus et il doit donc veiller notamment à ce que le lieu de livraison soit accessible. En cas de non-respect de ces conditions, l'acheteur est tenu d'indemniser le vendeur de tous les dommages dans le chef du vendeur, en ce compris les heures d'attente, les frais de garde et les frais de conservation de la marchandise.

4

L'acheteur doit vérifier immédiatement les marchandises/services livrés. D'éventuels défauts doivent être signalés au plus vite au vendeur par écrit et au plus tard 5 jours calendrier après la livraison. Après ce délai, le vendeur n'est plus responsable que des vices cachés qui rendent les marchandises impropres à l'usage auquel elles sont destinées, pour autant que les marchandises n'aient pas été transformées entre-temps et dans la mesure où le vendeur connaissait les défauts ou aurait dû les connaître. L'acheteur avertit le vendeur de l'existence du vice caché par écrit, au plus tard dans les 5 jours calendrier qui suivent la découverte du vice caché, avec une description détaillée de celui-ci. Les plaintes pour vices cachés ne suspendent pas l'obligation de paiement dans le chef de l'acheteur.

5

À l'exception de ce qui est décrit à l'article précédent, le vendeur n'est pas tenu de payer un quelconque dédommagement qui serait directement ou indirectement la conséquence de marchandises livrées ou vendues par nos soins, sauf en cas de faute grave ou de fait intentionnel. La responsabilité du vendeur se limite en tout cas à la valeur de la facture des marchandises/services livrés. En aucun cas le vendeur ne peut être mis en cause pour un quelconque dommage indirect, notamment une perte de revenus, une perte de contrats, des coûts d'investissement, une limitation de rendement ou toute autre perte ou tous dommages consécutifs, occasionnés tant à l'acheteur qu'à des tiers. Le vendeur n'est pas responsable d'une faute des préposés, pas même en cas de fait intentionnel ou de faute grave. Dans ce dernier cas, l'acheteur doit s'adresser directement au préposé.

6

Les offres de prix sont gratuites et restent valables jusqu'à 3 mois après la date de l'offre. Il s'agit de prix bruts avec la ristourne mentionnée. La TVA de 21 % n'est pas incluse. Les listes de prix ne donnent qu'un prix indicatif et ne sont pas contraignantes. Elles peuvent être adaptées à tout moment.

7

Une garantie de 24 mois après la date de facture s'applique aux défauts de fabrication des produits livrés. Pendant les heures de bureau, vous pouvez vous adresser à FERMAX Belgium pour un support technique téléphonique, l'établissement d'un diagnostic et, si possible, la résolution d'un problème. En cas de défaut, l'acheteur envoie à FERMAX Belgium l'élément en question, accompagné du document de retour (obtenu sur demande) qui mentionne la description du défaut (sans une description du défaut, un forfait de 30 euros hors TVA est imputé). La garantie n'est déterminée par FERMAX Belgium et n'intervient qu'après une inspection et l'exclusion de causes externes. Si la garantie s'applique, FERMAX Belgium répare ou remplace l'élément défectueux et le renvoie à l'acheteur. Les interventions sur place sont toujours à charge du client. Pour toute clause de garantie dérogatoire, il convient de prendre contact au préalable avec FERMAX Belgium, qui peut, en concertation, accorder et confirmer d'éventuelles dérogations. Une extension du service, pendant et après la garantie, est possible. Veuillez demander une proposition à cet effet.

8

Les marchandises ne peuvent être reprises qu'après l'accord de FERMAX Belgium. En fonction de l'état des marchandises, une proposition de note de crédit sera établie par FERMAX Belgium pour maximum 90 % de la valeur d'achat, si les marchandises sont en parfait état et dans l'emballage d'origine. Du matériel en parfait état sans emballage peut être crédité à 80 % de la valeur d'achat. Le matériel utilisé n'est pas repris. L'acheteur doit renvoyer le matériel accompagné du document de retour complété.

9

Lors d'une première commande, un paiement anticipé est appliqué sur la base de la confirmation de commande. Par après, sauf convention contraire explicite et écrite, la facture est payable intégralement dans les 30 jours calendrier suivant la date de facture. En cas de défaut de paiement de la totalité ou d'une partie du prix, le montant impayé est majoré de 12 % de plein droit et sans mise en demeure, avec un minimum de 25 euros. Un intérêt de 1 % par mois vient s'ajouter en sus. Tout défaut de paiement entraîne l'exigibilité des factures impayées et donne le droit au vendeur, après mise en demeure, soit de suspendre d'éventuelles livraisons futures, soit de résilier le contrat, indépendamment du droit à des dommages-intérêts.

10

Lorsque l'acheteur ne respecte pas ses obligations contractuelles, le vendeur a le droit, après mise en demeure, soit de suspendre toutes ses obligations, soit de résilier le contrat sans intervention judiciaire, si aucune suite ou suite utile n'est donnée dans les 8 jours ouvrables, indépendamment du droit à des dommages-intérêts.

11

Tous nos contrats sont régis par le droit belge. Si d'éventuels litiges surviennent dans le cadre de ce contrat, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

12

FERMAX Belgium SA traite les données personnelles des clients pour la gestion des clients et des commandes (administration clients, suivi des commandes/livraisons, facturation, suivi de la solvabilité, envoi de marketing pour des produits et services similaires) conformément à la déclaration de confidentialité disponible sur notre site Web. Pour plus d'informations, des questions ou des commentaires concernant notre politique de confidentialité, veuillez nous contacter via info@fermax.be.

Mise en service et interventions par Fermax Belgium.

Les directives ci-dessous ont été élaborées afin de limiter pour vous le coût des interventions de notre personnel technique. Le non-respect des directives peut entraîner des frais, des déplacements et/ou un temps de travail supplémentaires.

Dispositions générales

Les mises en service et interventions effectuées par un collaborateur de Fermax Belgium ne s'appliquent qu'aux installations réalisées avec du matériel fourni par Fermax Belgium. Les montants, le nombre de déplacements et les heures de travail inclus dans l'offre sont toujours basés sur l'expérience d'installations similaires, avec des matériaux comparables et en tenant compte des dispositions ci-dessous. Le non-respect des dispositions ci-dessous peut donner lieu à des déplacements et des heures de travail supplémentaires dont Fermax Belgium ne peut être tenue responsable. Tout déplacement et temps de travail supplémentaires résultant d'un montage ou de raccords incorrects, de l'absence d'une infrastructure réseau adéquate ou du défaut d'autres services connexes nécessaires, ne sont pas couverts par les heures de travail normalement prévues et feront l'objet d'un supplément de facturation en régie. Lors de la mise en service par Fermax Belgium, tous les équipements fournis doivent être positionnés ET raccordés conformément aux instructions. L'alimentation électrique doit être présente afin que le matériel soit prêt pour la mise en service et la configuration à l'arrivée du technicien. Pour les applications en réseau, une infrastructure réseau complète et opérationnelle doit être en place. Le réseau et les configurations IP, tout comme les accessoires, ne sont pas de la responsabilité de Fermax Belgium. Il est recommandé qu'un gestionnaire réseau soit présent le jour de la mise en service afin de pouvoir effectuer les réglages nécessaires liés au réseau (redirections des ports, firewalls, adresses IP, ...) et de permettre ainsi le démarrage de l'installation.

Projets/installations DUOX

Un dessin ou un croquis de la structure de l'installation et du câblage doit être envoyé à Fermax Belgium avant le jour de la mise en service, à l'adresse email planning@fermax.be. Le respect des distances et des topologies est fondamental pour un bon fonctionnement et peut toujours être discuté avec le service technique de Fermax Belgium. La mise en service par Fermax Belgium comprend: Configuration de tous les postes d'appel avec boutons ou avec système de recherche par nom via clavier et/ou l'écran. Pour la configuration des postes d'appel avec écrans, la liste des noms et/ou des numéros de boîtes aux lettres à reprendre doit nous être fournie à l'avance. Fermax Belgium se charge également de la programmation des équipements centralisés et décentralisés tels que régénérateurs, distributeurs de colonnes, adaptateurs de lignes et relais Duox s'ils sont présents. Tous les équipements installés doivent être facilement accessibles, au même titre que les locaux et armoires techniques. L'adressage de tous les moniteurs se fera en concertation avec l'installateur. Cet adressage peut également être réalisé à l'avance par l'installateur (opération simple et rapide via le menu du moniteur). Le service technique de Fermax Belgium est disponible pour tout conseil à ce sujet. Tous les moniteurs doivent être placés et raccordés. Test du fonctionnement des postes d'appel, des gâches et des moniteurs.

Contrôle d'accès

La mise en service par FERMAX Belgium comprend : Configuration et programmation du système, adressage des contrôleurs et des lecteurs, programmation de quelques badges/codes. Tous les équipements doivent être installés et raccordés selon les instructions données par Fermax Belgium. Une liste avec les noms des lecteurs ainsi que leur emplacement doit être envoyée à Fermax Belgium avant le jour de la mise en service à l'adresse email planning@fermax.be. Lors de la connexion au réseau, toute l'infrastructure réseau doit être opérationnelle. Les données techniques requises du réseau doivent être communiquées à Fermax Belgium avant le jour de la mise en service à l'adresse email mentionnée ci-dessus. Un gestionnaire réseau doit être présent sur place pour effectuer d'éventuels ajustements de réglage et procéder à des tests avec Fermax Belgium. Installation des logiciels sur le serveur et sur un PC client, fonctionnant sous Microsoft Windows et disposant des droits ADMIN (ou tous les logiciels sur 1 PC/ordinateur portable fonctionnant sous Microsoft Windows et disposant des droits ADMIN). Le gestionnaire réseau doit être présent afin que des ajustements éventuels puissent être réalisés et testés avec Fermax Belgium. Tests du système avec l'installateur et/ou le gestionnaire/utilisateur.

Matériel lié au réseau et installations Command

La mise en service par FERMAX Belgium comprend : Programmation, mise au point et test du ou des postes extérieurs et intérieurs. Programmation de la ou des unités centrales. L'ensemble de l'infrastructure réseau doit être opérationnel. Les données techniques requises du réseau doivent avoir été communiquées à Fermax Belgium avant le jour de la mise en service, à l'adresse email planning@fermax.be. Un gestionnaire réseau doit être présent sur place pour procéder à d'éventuels ajustements et les tester avec Fermax Belgium. En cas de connexion à des systèmes tiers, centrales VoIP, GTC, contrôle d'accès, ... le responsable doit être présent sur place. Les données nécessaires au couplage doivent avoir été envoyées à Fermax Belgium avant le jour de la mise en service, à l'adresse email mentionnée ci-dessus. Dans le cas de systèmes reliés au réseau autorisant la communication avec un smartphone/une tablette, le smartphone et/ou la tablette doivent être présents à l'endroit où le système est installé au moment de la mise en service. Le propriétaire du smartphone et/ou de la tablette doit s'assurer que toutes les dernières mises à jour ont été effectuées et qu'il est suffisamment familiarisé avec le fonctionnement de son appareil. En cas de connexion au WIFI, le gestionnaire du réseau ou le client final doit en transmettre les données à Fermax Belgium. Fermax Belgium n'effectuera aucune adaptation du matériel réseau, tel que routeurs, firewalls, ... Fermax Belgium ne peut être tenue responsable d'une mauvaise couverture du réseau disponible, WIFI ou réseau mobile; seule une fonction de conseil sera assurée par Fermax Belgium à cet égard. Test du système avec l'installateur et/ou le gestionnaire/utilisateur.

IIP CCTV

La mise en service par FERMAX Belgium comprend : Configuration de toutes les caméras IP, mise au point et réglage (prévoir une nacelle si la hauteur dépasse 3 mètres). La mise à disposition du matériel homologué nécessaire pour se rapprocher des caméras en toute sécurité n'est pas du ressort de Fermax Belgium. L'utilisateur ou l'administrateur doit être présent lors du réglage des caméras afin d'approuver leur orientation ainsi que l'image. Programmation et configuration du NVR. Installation du logiciel sur le PC client, fonctionnant sous Microsoft Windows et disposant des droits ADMIN + test. L'ensemble de l'infrastructure réseau doit être opérationnel. Les données techniques requises du réseau doivent avoir été communiquées à Fermax Belgium avant le jour de la mise en service, à l'adresse email planning@fermax.be. Un gestionnaire réseau doit être présent sur place pour ajuster éventuellement les réglages et les tester avec Fermax Belgium. Une liste avec les noms des caméras et leur emplacement doit être adressée à Fermax Belgium avant le jour de la mise en service, à l'adresse email mentionnée ci-dessus. Test du système par Fermax Belgium en collaboration avec l'installateur et/ou le gestionnaire/utilisateur.

Formation des utilisateurs

Le système installé doit être pleinement opérationnel pour pouvoir assurer la formation des utilisateurs/administrateurs. La formation a lieu sur le site où le système est installé. Fermax Belgium expliquera le fonctionnement du logiciel au client/utilisateur final. Pour les systèmes de contrôle d'accès, quelques badges/codes seront programmés avec l'utilisateur. Fermax Belgium n'assurera pas la programmation complète de tous les badges/codes, sauf indication expresse contraire. Si l'installation est gérée par un syndic, une société de gestion, une société de maintenance, ... l'organisme concerné doit être représenté sur le site où est installé l'équipement. En l'occurrence, un temps de travail et un déplacement supplémentaires seront facturés pour l'installation du logiciel sur le PC/ordinateur portable du gestionnaire. Son PC/ordinateur portable doit fonctionner sous Microsoft Windows et disposer des droits ADMIN. En cas de connexion au réseau/WIFI, le gestionnaire du réseau ou le client final doit s'assurer de son bon fonctionnement. Fermax Belgium n'effectuera aucune adaptation du matériel réseau, tel que routeurs, firewalls, ... Fermax Belgium ne peut être tenue responsable d'une mauvaise couverture du réseau disponible, WIFI ou réseau mobile. Si la formation ne peut avoir lieu parce que les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas réunies, le rendez-vous devra être reprogrammé selon les disponibilités du planning de Fermax Belgium. Dans ces circonstances, les déplacements et temps de travail supplémentaires restent toujours à charge du client et seront facturés.